



## DECISION DU MAIRE

**DEC-2024-04-043**

**OBJET : AVENANT 1 au contrat de concession de services portant sur la gestion de mobiliers urbains**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-2, L.1411-3 et L.1411-4 ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

VU le contrat notifié le 26 juillet 2019 confié à la Société JC Decaux France pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur son territoire pour une durée de 15 ans à compter de la date d'implantation du premier mobilier ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de faire évoluer sa communication municipale et de rendre le service plus efficient pour ses usagers, et de faire bénéficier les journaux électroniques d'information municipale des dernières évolutions technologiques ;

CONSIDERANT la proposition de la société JC Decaux de remplacer les panneaux lumineux vision HD par des panneaux LED ;

### DECIDE

1°) DE SIGNER avec la Société JC Decaux France – 17 rue Soyer – 92200 Neuilly-sur-Seine, l'avenant n°1 au contrat de concession de services portant sur la gestion de mobiliers urbains ;

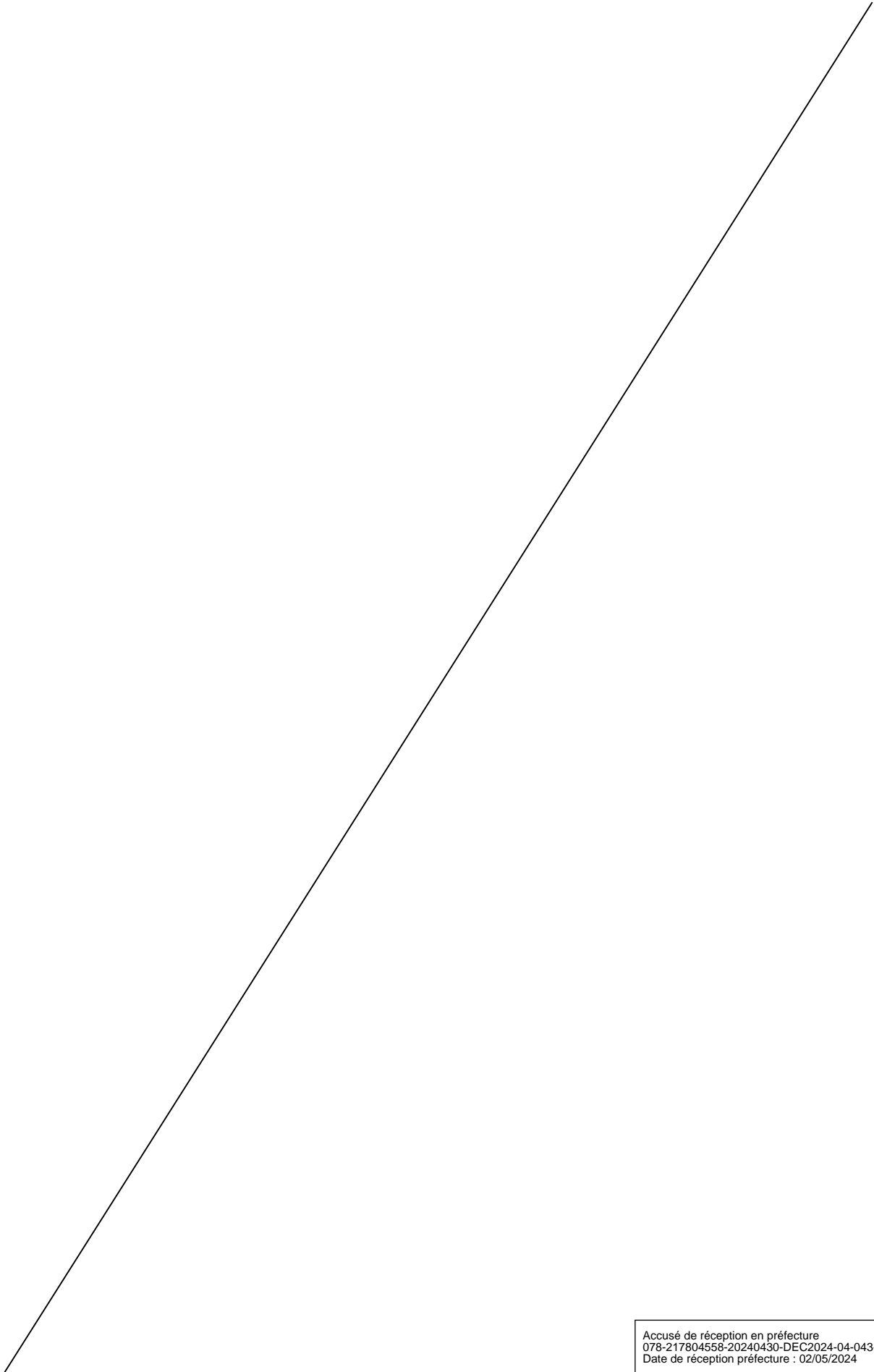
2°) DE FIXER une redevance négative annuelle de 2500 € TTC qui viendra impacter le montant de la redevance positive annuelle due par la société JC Decaux à la Ville ;

3°) DIT que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire ;

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Noisy-le-Roi, le 30 avril 2024

Le Maire,  
Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20240430-DEC2024-04-043-A1  
Date de réception préfecture : 02/05/2024